



Des maires unis pour la forêt et le bois local

COMMUNIQUE DE PRESSE
NOVEMBRE 2023

Les Communes forestières s'engagent dans la lutte contre les incendies de forêt et soutiennent les communes !

Depuis plusieurs années le risque feu de forêt s'intensifie et se retrouve dans des zones jusqu'alors épargnées. Le feu est l'affaire de tous et les élus ont un rôle capital à jouer sur cette thématique. Afin de les informer et former sur ce sujet, l'association des Communes forestières de Vaucluse propose une formation le 30 novembre prochain à Velleron.



30 novembre 2023
de 14h15 à 17h15



Velleron, salle du conseil municipal

Les comportements humains et l'évolution des conditions climatiques engendrent un risque réel de voir les incendies « exceptionnels » d'aujourd'hui devenir la norme de demain.

Les Maires ont une responsabilité majeure dans la gestion de ce risque et devront, sans aucun doute, s'investir toujours plus intensément dans des actions coordonnées de prévention et de défense des territoires.

La session de formation proposée aux élus de Vaucluse réunira la Direction Départementale des Territoires, le SDIS, et le Syndicat Mixte Forestier. Elle sera notamment l'occasion de revenir, avec d'autres acteurs locaux, sur les actions menées dans le département, **d'aborder le rôle des élus et la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage vis-à-vis du risque feu de forêt.**

Le Président des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur et Sénateur du Var, Jean BACCI, auteur de la proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, sera présent lors de cet évènement.



Contact presse :

Laura CHANTOIN

07 57 08 16 22

laura.chantoin@communesforestieres.org

www.communesforestieres-paca.org

Le débroussaillage obligatoire, qu'est-ce que c'est ?

Lors d'un feu de forêt, le débroussaillage permet de :

- Sécuriser les habitants, les biens
- Sécuriser les secours
- Faciliter l'extinction
- Libérer les secours pour protéger la forêt
- Préserver son cadre de vie

Les obligations légales prévoient le débroussaillage, à moins de 200 m des espaces forestiers, autour des voies ouvertes à la circulation et des bâtis ainsi que dans les zones urbanisées.